

# Règlement du Jeu « Carnaval Disney » Février 2014

## Article 1 - Organisation

La société AUCHAN FRANCE (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme à Conseil d'administration au capital de 56.882.160 euros, ayant son siège social 200, rue de la Recherche – 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille métropole sous le numéro 410 409 460, organise du mardi 04 février 2014 à 00 heures 01 minute au dimanche 16 mars 2014 à 23 heures 59 minutes, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Carnaval Disney** », ci-après le « Jeu ».

## Article 2 - Qui peut participer ?

Le Jeu est ouvert gratuitement à tout enfant âgé de 2 à 15 ans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), qui désire y participer. L'inscription au Jeu doit obligatoirement être effectuée par le représentant légal de l'enfant (parent titulaire de l'autorité parentale ou tuteur).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier le respect de cette condition préalable, indispensable pour valider toute participation au Jeu. La Société Organisatrice peut à ce titre demander au(x) parent(s) de fournir une photocopie du livret de famille ou au tuteur de communiquer une photocopie de la déclaration légale de tutelle afin de vérifier le lien entre ledit représentant légal et l'enfant. En cas d'absence de justificatif ou de conflit, la Société Organisatrice peut disqualifier le participant. La Société Organisatrice pourra demander à tout responsable légal de justifier de son âge et, le cas échéant, annuler toute inscription qui n'aurait pas été effectuée par un représentant légal âgé de 18 ans ou plus.

Le représentant légal de l'enfant doit accepter le présent règlement qui est accessible gratuitement et à tout moment durant la période du Jeu sur le site internet [www.auchan.fr](http://www.auchan.fr).

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. Toute participation implique notamment l'autorisation de cession de droits prévue à l'article 10 ci-dessous.

## Article 3 - Comment participer ?

Pour participer au Jeu, il suffit que l'enfant, âgé de 2 à 15 ans, se déguise en son héros préféré, dans une situation du quotidien et publie sa photo sur la page Facebook d'Auchan France, accessible depuis <http://www.facebook.com/auchan>, dans l'application mise en ligne par la Société Organisatrice, nommée « **Carnaval Disney** ».

Voici le détail de la participation :

1. Accéder à la page Facebook d'AUCHAN FRANCE accessible depuis <http://www.facebook.com/auchan>.
2. Cliquer sur le bouton « j'aime »
3. Cliquer sur l'onglet/ bannière/ lien dédié au Jeu « **Carnaval Disney** »
4. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application
5. Publier une **photo esthétique et/ ou originale du déguisement en héros**

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ni parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à AUCHAN FRANCE et non à Facebook et seront utilisées dans les conditions mentionnées à l'article 9 ci-dessous.

## Article 4 - Une seule participation - Un seul prix par gagnant

Un même participant ne peut participer qu'une seule fois et ne peut gagner qu'un seul lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les photos et notamment de les supprimer si elle les jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision de la Société Organisatrice

en cas de suppression d'une photo jugée irrecevable. Lors de la période de vote, si une anomalie était constatée, les responsables du Jeu se réservent le droit de supprimer la ou les photos concernée(s).

La suppression d'une photo par la Société Organisatrice entraîne l'annulation de la participation. Le participant ne pourra plus se réinscrire au Jeu. La Société Organisatrice a le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, ainsi que les coordonnées postales, l'email et le téléphone de leurs parents (ou du tuteur légal). Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant.

## **Article 5 - Désignation des gagnants - Comment gagner ?**

Le Jury Auchan déterminera les gagnants selon le calendrier détaillé ci-dessous sur la base du déguisement le plus esthétique et le plus original :

- 1/ le 20/02 pour : Paris (01/03) ; Douai (05/03) ; Lille (08/03) ; Amiens (09/03)
- 2/ le 02/03 pour : Tours (12/03) ; Bordeaux (15/03) ; Pau (16/03)
- 3/ le 09/03 pour : Trélazé (19/03) ; Le Mans (22/03) ; Rennes (23/03)
- 4/ le 16/03 pour : Caen (26/03) ; Strasbourg (28/03) ; Nancy (30/03) ; Epernay (02/04) ; Chambéry (05/04) ; Clermont-Ferrand (06/04) ; Lyon (09/04) ; Toulon (12/04) ; Cannel (13/04)

Les internautes peuvent également voter pour le déguisement de leur choix à raison de deux (2) votes maximum par jour, par IP, étant entendu que ces votes pourront être attribués au même participant ou à des participants différents. Récolter des votes permet pour chaque participant d'augmenter ses chances de faire partie des lauréats. Afin d'éviter toute tricherie, la Société Organisatrice procédera en amont à un contrôle général des votes collectés par les lauréats. Tout vote jugé frauduleux sera rejeté (ex : utilisation d'adresses mails « jetables »).

## **Article 6 - Les prix**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 80 DVD - Intégrale « Pirates des Caraïbes », d'une valeur unitaire de 20 €
- 20 Blu-ray - Intégrale « Pirates des Caraïbes », d'une valeur unitaire de 35 €
- 160 places pour le spectacle « Disney Live » :
  - 4 lots de 4 tickets, soit 16 places, valable pour la séance de Paris au Grand Rex du 01/03/2014, d'une valeur unitaire de 142 €
  - 36 lots de 4 tickets pour les autres villes de la tournée (Douai, Lille, Amiens, Tours, Bordeaux, Pau, Trélazé, Le Mans, Rennes, Caen, Strasbourg, Nancy, Epernay, Chambéry, Clermont Ferrand, Lyon, Toulon, Cannel), soit 144 places, d'une valeur unitaire de 76 €

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **Article 7 - Publication des résultats - Remises des lots**

Les gagnants seront avertis par email ou par téléphone par la Société Organisatrice, dans la semaine qui suit le tirage au sort. Les lots seront envoyés dans le mois qui suit le tirage au sort. Le participant est tenu de veiller régulièrement à la bonne gestion de son compte mail et de sa messagerie téléphonique.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les lauréats reconnaissent expressément.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

## **Article 8 - Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté, prolongé, reporter et/ou annulé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet consacré au présent jeu, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du présent jeu, des dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement de ce jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet et la participation au présent jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un lauréat qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

## **Article 9 - Informatique et Libertés**

Les données personnelles suivies d'un astérisque(\*) sont nécessaires au traitement de votre participation à notre Jeu. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ces données personnelles font l'objet de traitements automatisés dans le cadre de fichiers déclarés à la CNIL. Elles sont destinées à la société AUCHAN FRANCE, aux sociétés de marque AUCHAN et à nos prestataires chargés de leur traitement ou de leur analyse à des fins d'études. En cochant la case prévue à cet effet, et sauf opposition ultérieure de votre part, vous acceptez de recevoir des informations par voie électronique sur toute actualité ou offre concernant Auchan. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, en justifiant de votre identité et en écrivant à l'adresse suivante : Auchan – Service CSP Marketing – 200 rue de la Recherche – 59650 Villeneuve d'Ascq. Une réponse vous parviendra dans les deux (2) mois suivant la réception de votre demande.

## **Article 10 - Cession de droits**

En participant au Jeu, chaque parent ou tuteur de l'enfant participant accepte par avance que toutes les photographies dont les participants sont l'auteur puissent être utilisées, à titre gracieux, par la Société Organisatrice dans les conditions mentionnées au présent article.

### **10.1. Identification des photographies cédées gracieusement par les participants dans le cadre du Jeu**

En participant au Jeu, chaque parent ou tuteur d'un participant accepte par avance que les droits de la personnalité et les droits d'auteur attachés aux éléments ci-dessous (ci-après, les « Eléments d'identification ») :

- Nom, prénom et âge de l'enfant,
- Photographie du déguisement de l'enfant,

soient cédés et puissent être utilisés à titre gracieux par la Société Organisatrice selon les modalités prévues au présent article.

La participation au présent Jeu implique donc l'acceptation entière et sans réserve de la présente cession des droits attachés aux différents éléments énoncés ci-dessus.

## 10.2. Supports concernés

Les participants sont informés que les Eléments d'identification seront reproduits sur les réseaux suivants : page Facebook Auchan, le compte Twitter Auchan, le compte Pinterest Auchan, le compte Auchan Google Plus. Les Eléments d'identification pourront également être reproduits, par extrait ou dans leur intégralité, pour les besoins de la communication interne et/ou externe de la Société Organisatrice et des sociétés du groupe auquel elle appartient, notamment la société Auchan E-Commerce France, dans le cadre de toute opération de communication commerciale, promotionnelle, publicitaire, et/ou éditoriale, et sur tous supports à usage interne (notamment journal de communication interne, affiches internes, rapport d'activité interne, intranet des sociétés susvisées ou tout autre document de communication à usage interne) et/ou externe (notamment rapport annuel, tracts, brochures, catalogues, site(e) internet(s), blogs, plateformes d'échanges ou autres réseaux sociaux créés ou animés par les sociétés susvisées, affiches extérieures, écrans TV en ligne de caisses des magasins à enseigne Auchan, applications Auchan et supports de téléphonie mobile), et d'une façon générale, sur tous supports et par tous procédés techniques existants ou à venir.

## 10.3. Utilisations envisageables

Les participants reconnaissent et acceptent que les Eléments d'identification qu'ils auront communiqués dans le cadre du Jeu fassent l'objet des utilisations suivantes :

- Exploitation et reproduction, directes ou indirectes, à titre promotionnel, publicitaire, éditorial, audiovisuel et multimédia, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, en nombre illimité, et sur les supports visés à l'article 10.2 ci-dessus ;
- Représentation, c'est-à-dire le droit pour les sociétés susvisées de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public, directement ou indirectement, les Eléments d'identification par tout moyen, connu ou inconnu, actuel ou futur, à titre promotionnel, publicitaire, éditorial, audiovisuel et multimédia, sur tous supports visés à l'article 10.2 ci-dessus ;
- Adaptation, permettant aux sociétés susvisées de réutiliser, détourner, modifier, traduire tout ou partie des Eléments d'identification, notamment par l'intégration d'éléments nouveaux, en fonction des progrès ou des contraintes techniques, ainsi que des nécessités artistiques propres à chaque support utilisé.

## 10.4. Durée de la cession et territoire concerné

La présente cession est délivrée pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de la date d'expiration du Jeu. Elle couvre également les utilisations des Eléments d'identification pour toutes rétrospectives et images d'archives proposées par la Société Organisatrice ou l'une des sociétés du Groupe auquel elle appartient.

## 10.5. Garanties

Les participants garantissent à la Société Organisatrice qu'ils sont les titulaires effectifs des droits attachés aux Eléments d'identification et font en sorte que les photographies qu'ils auront réalisées dans le cadre du Jeu ne comportent aucun élément susceptible de porter atteinte à un quelconque droit des tiers (pas de reproduction de l'image d'un tiers autre que le lauréat, ni de reproduction d'un élément sur lequel un tiers pourrait disposer d'un droit d'auteur, par exemple un élément de décor mobilier). A ce titre, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout éventuel recours ou réclamation qui serait intenté à son encontre par un tiers et qui porterait sur l'atteinte à un droit de la personnalité et/ou à un droit d'auteur.

La Société Organisatrice garantira pour sa part aux lauréats le respect de leur droit moral. Elle s'engage ainsi à faire figurer leur nom, prénom et âge sur les supports visés ci-dessus, lorsque cela sera techniquement possible.

Les participants acceptent expressément que les Eléments d'identification les concernant (nom, prénom et âge et photographie de leur déguisement) qu'ils ont communiqués pour les besoins de la participation au Jeu soient diffusés sur la page Facebook Auchan.

## Article 11 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, l'exploitation et la reproduction, la représentation et/ou l'adaptation de tout ou partie de l'application dédiée au Jeu et/ou de l'un quelconque des éléments composant le Jeu sont strictement interdites sous peine de poursuites judiciaires.

## **Article 12 - Interprétation**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par la Société Organisatrice sous sa responsabilité et dans le respect des lois en vigueur.

## **Article 13 - Acceptation du règlement – Dépôt**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat, ainsi que l'autorisation d'utilisation des droits des photos telle que mentionnée à l'article 10 ci-dessus.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, 63 rue Paradis BP 233 13178 Marseille Cedex 20 - où sera également déposé un exemplaire de tout document publicitaire annonçant le présent jeu.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite, expédiée avant la fin de la période de participation à l'adresse suivante :

**AUCHAN**  
**Communication commerciale / Jeu concours Carnaval Disney**  
200 Rue de la Recherche  
59650 VILLENEUVE d'ASCQ

Les frais d'affranchissement ainsi engagés seront remboursés aux intéressés, au tarif lent en vigueur le jour de l'envoi, sur simple demande formulée avec la demande de règlement complet et accompagné d'un RIB.

## **Article 14 - Informations générales**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le Jeu terminé en s'adressant à : AUCHAN France, « Carnaval Disney » : 92 rue Réaumur, 75002 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook d'AUCHAN FRANCE et sera déposée auprès de l'huissier de justice concerné.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.